

231 Lutte contre les pollutions
Propositions financières Budget Primitif 2016

Rapport n° CD/2016/18

Service Chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention aident les collectivités à répondre aux exigences réglementaires de la gestion des déchets.

La lutte contre l'effet de serre comprend une dotation pour soutenir les collectivités et associations engagées dans cette lutte.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
2311	F	Gestion de déchets	27 000,00	28 200,00
2311	I	Gestion de déchets	231 500,00	16 500,00
2312	F	Lutte contre la pollution de l'air - effet de serre	132 000,00	100 000,00
2312	I	Lutte contre la pollution de l'air - effet de serre	15 255,00	600,00
2313	I	Lutte contre la pollution d'eau	0,00	-*

**Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. rapport « BP investissement »).*

2311 - Gestion des déchets

La compétence d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, approuvé par le Département en 2013, est confiée, en application de la loi NOTRe à la Région dès promulgation de la loi.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le Département avait engagé différents projets, en particulier l'élaboration et le suivi d'un plan départemental de prévention des déchets et d'un observatoire en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Ce contrat de partenariat permet au Département de bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME pour un montant pouvant atteindre 250 000 €/an, il s'achève fin 2016.

Compte tenu de ce contexte, les crédits de fonctionnement proposés sont destinés à solder des engagements pris en 2015 (8 200 € dont 6 000 € pour un appel à projet contre le gaspillage alimentaire) et à soutenir des projets bénéficiant directement ou indirectement au Département sur ses compétences obligatoires (subvention ARIENA à hauteur de 10 000 € pour un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges). 10 000 € sont proposés pour mener une étude bilan sur le plan départemental de prévention des déchets contractualisé avec l'ADEME.

Des crédits d'investissement à hauteur de 16 500 € servent à financer l'installation de salad'bar dans les collèges en vue de favoriser la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces dépenses de fonctionnement et d'investissement traduisent l'engagement du Département dans le plan de prévention des déchets, tout en privilégiant des dépenses bénéficiant aux collèges, et contribuent ainsi à la mobilisation de l'aide financière versée au Département pour cette dernière année de partenariat avec l'ADEME.

2312 - Lutte contre l'effet de serre

Les données et connaissances fournies par l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) sur les niveaux de pollution atmosphérique, leurs déterminants, leurs impacts et sur les consommations énergétiques, sont utiles au Département dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports, dans le cadre du Plan de Développement de l'Habitat, en matière de lutte contre la précarité énergétique, et pour répondre aux objectifs de protection des personnes les plus fragiles.

Par ailleurs, l'ASPA assure la réalisation du bilan des gaz à effet de serre du Conseil Départemental, celui-ci devrait être mis à jour en 2016 pour répondre aux obligations réglementaires.

Malgré la perte de la clause générale de compétence, il est possible de s'appuyer sur les articles L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L221-1 du code de l'environnement pour poursuivre le financement de l'ASPA.

La mise en place de la nouvelle Région impose la fusion des 3 Associations régionales Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, il est important de maintenir un soutien au fonctionnement de l'ASPA, au moins en 2016, année de transition permettant à l'ASPA de développer de nouveaux partenariats et de finaliser la fusion.

Il est proposé de consacrer 100 000 € à l'ASPA en 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 au titre de l'axe d'intervention 231 - Lutte contre les pollutions.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY